DIRECTION POPULATION

ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR-POP-2026-503

PORTANT REPRISES ADMINISTRATIVES DE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES

REFERENCES

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU : Le règlement des cimetières en date du 11 juillet 2022 et notamment son article 29.

CONSIDERANT : Considérant que les concessions funéraires désignées sur l'état annexé au présent arrêté sont arrivées à échéance et n'ont pas fait l'objet d'une demande de renouvellement dans le délai légal de deux années suivant leur expiration.

ARRETE

ARTICLE 1

Les concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées, dont la liste figure en annexe du présent arrêté, seront reprises par la commune à compter du 15 février 2027.
Ces reprises emportent retour à la ville des terrains affectés auxdites concessions.

ARTICLE 2

Sauf opposition du défunt à crémation, dûment établie ou manifestée par ses plus proches parents, les restes mortels exhumés seront portés à la crémation et les cendres dispersées dans le puits de dispersion de l'ossuaire du Cimetière ancien.
En cas d'opposition à crémation du défunt, établie ou manifestée par ses plus proches parents, les restes mortels seront déposés dans cet ossuaire.

ARTICLE 3

Les opérations de dispersion et de dépôt à l'ossuaire feront l'objet d'une mention au sein des registres dédiés du Cimetière ancien.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux portes des cimetières et sur le site internet de la Ville.
La directrice générale des services, le service des cimetières et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeurbanne, le 23.10.2026

Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261023-APOP2026-503bis-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SERVICE CIMETIÈRES

Cimetière nouveau
192 rue Léon Blum

métro Laurent Bonnevay

téléphone 04 72 81 21 03
télécopie 04 72 81 21 04
www.mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service concerné

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261023-APOP2026-503bis-AR
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026